

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 12 du mois de décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de JOUY-LE-POTIER (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Monsieur Gilles BILLIOT, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Nombre de conseillers municipaux présents : 10
Nombre de conseillers municipaux votants : 14
Date de convocation du conseil municipal : 5 décembre 2019

Présents :

Monsieur Gilles BILLIOT	Monsieur Michel GAUDE
Monsieur Pascal HERRERO	Madame Maryse PLANTIVEAU
Madame Catherine COLAS	Madame Patricia GAUTHIER
Monsieur Thierry ZION	Madame Florence NOYER
Madame Nicole BERRUE	Monsieur Jean-Claude VRAIN

Absents excusés :

Monsieur Éric DELPIVAR donne pouvoir à Monsieur Gilles BILLIOT
Monsieur Michel SOUILLART donne pouvoir à Monsieur Thierry ZION
Madame Lorella CARPENTIER donne pouvoir à Monsieur Pascal HERRERO
Monsieur Alexis FEINARD donne pouvoir à Madame Patricia GAUTHIER

Monsieur Pascal HERRERO a été élu secrétaire de séance.

➤ DELIBERATION N° 2019/12/12/01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 11 OCTOBRE 2019

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de séance du conseil municipal du 11 octobre 2019.

➤ DELIBERATION N°2019/12/12/02 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier reçu de la Préfecture indiquant les conditions d'éligibilité à la D.E.T.R 2020,

Considérant la volonté de la commune de sécuriser les abords de la route départementale 18 en implantant des pistes cyclables,

Considérant la catégorie d'opération « cadre de vie et maintien des services publics en milieu rural : mise en valeur des bourgs, villes et villages, sécurisation, création et aménagement de liaisons douces » éligible pour 2020,

Considérant l'éligibilité du projet communal à la DETR 2020,

Considérant le coût prévisionnel des travaux de sécurisation et d'aménagement s'élevant 235 001.85€ HT soit 282 002.22€TTC,

Considérant le coût prévisionnel pour le changement de l'éclairage public, économe en énergie, s'élevant à 80 232.35€ HT soit 96 278.82€ TTC,

Considérant le coût prévisionnel pour l'enfouissement des réseaux aériens afin de contribuer à la mise en valeur du bourg s'élevant à 43 750€HT soit 52 500€ TTC,

Considérant que ce projet rentre dans les critères d'éligibilité de la DETR 2020 en catégorie prioritaire,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE une subvention de 179 492.10€ au titre de la DETR 2020, soit 50% du montant du projet,

ADOpte le projet prévisionnel de sécurisation des abords de la RD 18 pour un montant total de 358 984.20€ HT,

ADOpte le plan de financement ci-dessous.

DEPENSES	HT	TTC	RECETTES		pourcentage
Travaux	358 984.20€		DETR	179 492.10€	50%
			CRST	30 000€	8.35%
			CD45	44 245€	12.32%
			autofinancement	105 247.10€	29.33%
TOTAL	358 984.20€			358 984.20€	100

CHARGE Monsieur le Maire de toutes les formalités,
AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

➤ **DELIBERATION N°2019/12/12/03 : AIDE A L'INVESTISSEMENT D'INTERET COMMUNAL PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Considérant l'appel à projet du Conseil départemental du Loiret,
 Considérant le volet 3Ter prenant en compte la sécurisation des routes départementales en agglomération,
 Considérant l'utilité d'homogénéiser les systèmes de ralentissement,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du volet 3ter à un taux de 80% pour l'aménagement de 2 plateaux surélevés sur la RD15, rue de Ligny, en remplacement des chicanes existantes,
DIT que le montant estimatif de travaux est de 42 927.50€ HT soit 51 513€TTC
AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

➤ **DELIBERATION N°2019/12/12/04 : DECISIONS MODIFICATIVES**

Considérant le Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les prévisions inscrites aux budgets primitifs peuvent être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui vote des décisions modificatives,
 Considérant les modifications nécessaires afin d'être en conformité avec la législation concernée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

MODIFIE les inscriptions budgétaires telles que proposées sur le budget principal et les budgets annexes eau et assainissement et pôle santé de la façon suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-6042 : Achats prestations de services (autres que terrains à aménager)	25 000.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25 000.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	25 000.00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	5 000.00 €
D-6531 : Indemnités	3 000.00 €	0.00 €

TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	3 000.00 €	0.00 €
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	1 000.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	1 000.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €
INVESTISSEMENT		
D-2113-320 : PARKING CASERNE POMPIERS	0.00 €	2 500.00 €
D-2151-317 : AMENAGEMENT ROUTE DE BEAUGENCY	37 500.00 €	0.00 €
D-2151-318 : AMENAGEMENT RUES LIGNY ET CHENIL	0.00 €	35 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	37 500.00 €	37 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	37 500.00 €	37 500.00 €

EAU ET ASSAINISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amortissements immos corporelles et incorporelles	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-2813 : Constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-131 : Subventions d'équipement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €

POLE SANTE	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	2 000.00 €
D-2313 : Constructions	2 000.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 000.00 €	2 000.00 €

➤ **DELIBERATION N°2019/12/12/05 : INDEMNITE DE CONSEIL DU COMPTABLE PUBLIC**

Considérant la possibilité d'indemnisation du comptable public pour l'année 2019,
 Considérant le courrier reçu le 30 août 2019 relatif à l'indemnité de conseil allouée au comptable public chargé des fonctions de receveur des communes,
 Considérant la délibération du 11 octobre 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 11 octobre 2019,
DECIDE le versement d'une indemnité au comptable public au taux de 100%,
AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

➤ **DELIBERATION N°2019/12/12/06 : AUTORISATION A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les budgets communaux seront votés le jeudi 27 février 2020.

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite de 25% avant l'adoption des budgets primitifs qui devra intervenir avant le 30 Avril 2020.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite des sommes inscrites ci-dessous et égal au 25% possible sur les crédits d'exécution précédent.

	Opération	chapitre	Compte	BP 2019	Autorisations 2020
BUDGET PRINCIPAL					
achat matériel	165	20	2051	5 000.00 €	1 250.00 €
achat matériel	165	21		31 773.42 €	7 943.36 €
			2182	10 000.00 €	2 500.00 €
			2158	7 822.70 €	1 955.68 €
			2183	9 544.00 €	2 386.00 €
			2184	4 406.72 €	1 101.68 €
aménagement espaces publics	284	21		80 000.00 €	20 000.00 €
			2152	20 000.00 €	5 000.00 €
			2128	60 000.00 €	15 000.00 €
création cheminement	291	21	2113	5 400.00 €	1 350.00 €
Cimetière	294	21	2118	20 000.00 €	5 000.00 €
signalétique	296	21	2152	5 000.00 €	1 250.00 €
eaux pluviales	312	21	21528	50 000.00 €	12 500.00 €

voiries	316	21	204132	40 000.00 €	10 000.00 €
					0.00 €
Aménagement route de Beaugency	317	21	2151	164 500.00 €	41 125.00 €
Aménagement Ligny et Chenil	318	21		225 000.00 €	56 250.00 €
			21534	40 000.00 €	10 000.00 €
			2151	185 000.00 €	46 250.00 €

Eau et assainissement					
périmètre forage	21	20	203	118 750.00 €	29 687.50 €
station épuration	24	23		575 000.00 €	31 250.00 €
			2313	125 000.00 €	
			212	10 000.00 €	
			213	425 000.00 €	
			218	15 000.00 €	
inventaire patrimonial	26	20	208	100 000.00 €	25 000.00 €
CVM	30	21	2156	1 075 000.00 €	268 750.00 €
rehabilitaion réseau	31	21	212	50000	12 500.00 €
poste de relevage	32	21	212	7000	1 750.00 €

PREVOIT d'intégrer les inscriptions budgétaires nécessaires aux éventuelles dépenses aux budgets primitifs 2020
CHARGE, AUTORISE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour informer les instances concernées.

➤ **DELIBERATION N°2019/12/12/07 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,
VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,
Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
VU l'avis du CTP en date du 7 octobre 2019
VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 10€, participation fixe

le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour :

La prise en compte du régime indemnitaire : oui

Niveau 1 : Maintien de salaire	
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	oui
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 5€, participation fixe

PREND ACTE que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

AUTORISE le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

➤ **DELIBERATION N°2019/12/12/08 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'AMICALE DU PERSONNEL.**

Une amicale du personnel a été créée en 1989 sur la commune de La Ferté Saint-Aubin pour développer l'action sociale en direction des agents de la ville.

Dès la création de la Communauté de communes, l'action sociale de l'amicale a été étendue aux agents de la communauté de communes.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la ville de la Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes ont décidé d'adhérer au CNAS (Comité national d'action sociale). De fait, l'action de l'amicale s'est concentrée sur les animations collectives et les prestations complémentaires à celles du CNAS :

- ✓ Cohésion : Création et maintien d'un lien social entre salariés, en intégrant les retraités, par des animations diverses :
 - moments conviviaux d'échange
 - moments festifs pour ponctuer l'année (noël, rentrée scolaire, évènements sportifs internationaux...)
 - sorties thématiques
 - découverte de parcs d'attraction
 - participation à des évènements sportifs par équipe
- ✓ Soutien : des agents fragilisés par une situation difficile (décès, maladie grave) ; marque de soutien moral, obsèques
- ✓ Complément des actions CNAS : assurer une billetterie
 - pour les organismes non référencés CNAS (CUBE notamment)
 - pour les agents non couverts par les actions CNAS (retraités)

Ces objectifs généraux étant partagés par l'ensemble des communes membres de la CC et par la CC elle-même, il est proposé d'élargir l'amicale à l'ensemble de leurs agents.

De nouveaux statuts ont ainsi été rédigés. Ils prévoient notamment que l'« Amicale du Personnel des Portes de Sologne » :

- a pour but d'instituer, en faveur du personnel communal (des 7 communes de la CCPS) et du personnel communautaire, diverses formes d'aides. Elle doit permettre au personnel de ces deux collectivités de mieux se connaître, de procéder à des échanges amicaux, de poursuivre un but d'organisation de loisirs ou de groupement d'achats. Elle devra également, dans la mesure de ses moyens et possibilités, apporter une aide morale aux évènements de la vie.
- est financée essentiellement par des subventions des collectivités membres de l'association, fixées annuellement par délibération de chaque membre selon un montant unique défini par le conseil d'administration de l'amicale (35 € en 2020), par agent actif ou retraité (selon les dispositions indiquées au 4). Le nombre d'agents est constaté au 31 décembre de l'année qui précède celle du versement de la subvention, et c'est l'annexe au document budgétaire de chaque collectivité qui fait foi.

Les statuts prévoient aussi les modalités d'élection des membres et les modalités de fonctionnement des instances de l'association.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,**

ADOpte les statuts de l'Amicale du Personnel des Portes de Sologne,
INDIQUE que les crédits nécessaires au versement de la subvention seront prévus au budget,
AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer les documents.

➤ **DELIBERATION N°2019/12/12/09 : ETANGS DE VIGNELLES**

Considérant la délibération n°2019/05/24/06,

Considérant la délibération n°2019/06/21/06,

Considérant la construction de la STEP et la requalification de l'ancienne lagune en plan d'eau,

Considérant l'emplacement géographique des étangs de Vignelles qui n'est pas favorable à une utilisation optimale par les joviens,

Considérant les diverses propositions de riverains pour l'achat des étangs de Vignelles à la commune,

Considérant les prix de ventes pratiqués pour ce genre de biens aux alentours,

Considérant les servitudes obligatoires liant les deux étangs,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2019/06/21/06,

DECIDE la vente au profit de Monsieur et Madame SILJEGOVIC, propriétaires riverains, ou de toute société ou groupement qu'ils entendraient se substituer de :

- la parcelle située sur la commune de JOUY LE POTIER, cadastrée section C numéro 774 (côté château de la Frogerie) et numéro 1077 (provenant de la division en cours de la parcelle C 775) d'une contenance totale de 81 ares 11 centiares,
- la parcelle située sur la commune de LA FERTE SAINT AUBIN, cadastrée section AT numéro 1 pour une contenance de 49 ares 10 centiares,
- les deux parcelles pour le prix de DIX SEPT MILLE EUROS (17.000,00 €),

DECIDE la vente au profit de Monsieur et Madame De Feraudy propriétaires riverains, ou de toute société ou groupement qu'ils entendraient se substituer de :

- de la parcelle cadastrée section C numéro 776 (côté château de Vignelles) et numéro 1076 (provenant de la division en cours de la parcelle C 775) d'une contenance totale de 01 hectare 58 ares 35 centiares, moyennant le prix de VINGT TROIS MILLE EUROS (23.000,00 €)

DECIDE de convenir de toutes servitudes nécessaires avec les propriétés contiguës, aux charges et conditions jugées convenables par le représentant de la commune.

CHARGE, AUTORISE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et mener à bien cette affaire

➤ **DELIBERATION N°2019/12/12/10 : TARIFS LOCATION DE SALLE COMMUNALES**

Considérant la mise en location des salles communales ainsi que le matériel,

Considérant l'évolution des services apportés,

Considérant la présentation des nouveaux contrats annexés à la présente délibération par Monsieur le Maire,

Considérant les tarifs ci-dessous :

Centre de Loisirs :

JOVICIENS 1 journée (du lundi au jeudi uniquement) De 9h à 9h le lendemain	JOVICIENS Weekend (du vendredi 16h-16h45 au lundi matin 9h)	HORS COMMUNE 1 journée (du lundi au jeudi uniquement) De 9h à 9h le lendemain	HORS COMMUNE Weekend (du vendredi 16h- 16h45 au lundi matin 9h)	Associations joviciennes	Pénalité en cas de dégradation notoire	Caution
600 €	800€	750 €	1000 €	Gratuit 1 fois/an	100€	Égal au montant de la réservation

Salle de la Fraternelle (uniquement pour les joviciens) :

1 journée (du lundi au jeudi uniquement) De 9h à 9h le lendemain	Weekend (du vendredi 16h-16h45 au lundi matin 9h)	Associations joviciennes	Pénalité en cas de dégradation notoire	caution
--	--	-------------------------------------	---	----------------

300 €	500 €	Gratuit 1 fois/an	100€	Égal au montant de la réservation
-------	-------	----------------------	------	--------------------------------------

Location de matériel (uniquement pour les joviciens) :

Matériel	1 table avec 2 bancs (2m)	Barnum (5mx8m)	1 Plateau avec 2 bancs
Tarif pour 1 journée (du lundi au jeudi – de 9h à 9h le lendemain)	2€	25€	2€
Tarif pour un week-end du samedi matin 9h au lundi matin 9h	3€	50€	3€
Forfait de récupération du matériel le vendredi soir (entre 16h et 16h45)	10€ (quel que soit le matériel et le nombre)		

Montant de la caution pour tables/bancs/plateaux : 200 €

Montant de la caution pour barnum : 500 €

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

VALIDE les tarifs présentés ci-dessus,

VALIDE les nouveaux contrats annexés à la présente délibération,

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en place la location.

➤ **DELIBERATION N°2019/12/12/11 : CHOIX ENTREPRISE POUR LE NETTOYAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES
ET PLUVIALES**

Considérant la nécessité de nettoyer les réseaux d'eaux usées et pluviales,
Considérant les propositions des entreprises SUEZ, MEYER, SARC et SOA,
Considérant l'exposé de Monsieur Thierry Zion,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE d'attribuer le marché de nettoyage des réseaux eaux usées et pluviales à l'entreprise Suez RVOSIS Sud Est, exploitation Orléans, rue des Carmes à Saint Jean le Blanc,

VALIDE le devis n°D8719100018v3/EB/EN,

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

➤ **DELIBERATION N°2019/12/12/12 : DEMANDE DE SUBVENTION ADEME**

Considérant les préoccupations écologiques grandissantes dans la gestion de la commune,

Considérant les coûts élevés pour l'achat des combustibles et d'électricité,

Considérant l'exposé de Monsieur Michel Gaudé sur l'éventualité de faire une étude pour connaître les solutions envisageables sur la commune,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

SOLLICITE une subvention auprès de l'Ademe pour la réalisation d'une étude,
AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

➤ **DELIBERATION N°2019/12/12/13 : PROJET DE SCOT**

Par délibération en date du 15 octobre 2019, la Communauté de Communes des Portes de Sologne a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale puis a arrêté son projet de schéma.

Vu les articles L 143-20 et R 143-4 du Code de l'urbanisme qui précisent que les communes et groupements de communes membres de l'établissement public porteur de SCOT sont consultés pour émettre leur avis sur le projet de schéma.

Considérant que les communes membres rendent leur avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Vu l'article L 143-21 du Code de l'urbanisme qui précise les conditions de motivation en cas d'avis défavorable.

Le projet de SCOT transmis dans sa totalité comprend :

- Un Rapport de Présentation comprenant une Introduction, un diagnostic territorial, un diagnostic agricole, forestier et foncier SAFER du Centre et sa synthèse, l'état Initial de l'Environnement, une évaluation Environnementale, la justification des choix du SCoT, un Résumé non technique et une annexe définissant les enveloppes urbaines existantes,
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) accompagné de la délibération du débat,
- Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO),
- Un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) accompagné de l'atlas des localisations préférentielles,
- Un bilan de la concertation.

Ces documents sont consultables sur le site de la Communauté de Communes.

La procédure d'élaboration du SCOT s'est accompagnée de concertation avec la tenue de réunions publiques à chaque étape du projet, l'envoi de documents explicatifs, la parution d'articles dans la lettre communautaire ou encore la parution d'articles sur le site internet de la Communauté de Communes.

Il est rappelé que de nombreux échanges avec les partenaires et les communes ont permis de définir une méthodologie partagée, spécifique au territoire, sur les enveloppes urbaines existantes et sur les enjeux liés au ratio densification / extension, et à la préservation des espaces naturels et agricoles. Cette dernière se retrouve en annexe du Rapport de Présentation.

Il est également précisé que la Communauté de Communes a approuvé l'arrêt du SCOT à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, moins l'abstention de Madame Plantiveau,

EMET un avis favorable au projet de SCOT arrêté par la Communauté de Communes des Portes de Sologne

CHARGE, AUTORISE ET DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour informer les instances concernées.

➤ **DELIBERATION N°2019/12/12/14 : MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE**

Considérant la création en 2019 de l'association « le champ des possibles » dont le but est de mutualiser des achats de denrées alimentaires bio,

Considérant la volonté de l'association de développer des activités de sensibilisation au jardinage et production locale,

Considérant la demande de disposer gratuitement du terrain de 800m² situé en face du parking de l'école pour leurs activités,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, moins l'abstention de Madame Plantiveau,

DECIDE la mise à disposition gratuite, précaire et révocable du terrain situé face du parking de l'école pour développer les activités de l'association,

DIT QUE

- la commune pourra reprendre à tous moments la jouissance du terrain laissant un préavis de 6 mois à l'association sauf si la demande revêt un caractère d'urgence
- les activités pratiquées sur le terrain devront être licites et ne devront pas parquer des animaux
- l'association devra porter une attention particulière aux aménagements et devra demander l'autorisation au préalable à la commune pour l'installation de ceux-ci

- les activités pratiquées devront être ouvertes aux scolaires joviciens,

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en place cette mise à disposition et signer les documents.

➤ **DELIBERATION N°2019/12/12/15 : CONVENTION SERVICE DEFENSE D'INCENDIE ET DE SECOURS**

Considérant le courrier SDIS en date du 22 novembre 2019,

Considérant la demande de celui-ci pour que la commune prenne en charge le coût de l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers joviciens pendant le temps périscolaire (garderie et cantine) lors d'interventions de secours d'urgence et lors de formations,

Considérant la proposition de convention présentée par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DONNE son accord pour la mise en place de l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires joviciens pendant le temps périscolaire les jours scolaires,

DECIDE la mise en place de la convention avec le SDIS comme annexée à la présente délibération,

DIT que la prise en charge des enfants de volontaires sera autorisée uniquement lors d'intervention d'urgence et dans les horaires d'ouvertures des services périscolaires,

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire et signer les documents.

➤ **DELIBERATION N°2019/12/12/16 : INTEGRATION GROUPEMENT MARCHÉ ECLAIRAGE PUBLIC**

Vu l'article L2113-7 du code de la commande publique offrant la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Vu le besoin similaire des villes de Marcilly en Villette, La Ferté Saint-Aubin, Jouy le Potier et de la Communauté de communes des Portes de Sologne en matière de passation de marché de gestion globale de l'éclairage public pour le 1^{er} janvier 2020,

Il apparaît qu'un groupement de commandes groupées relatif à la passation d'un marché de gestion globale de l'éclairage public dans un premier temps, et l'exécution d'un marché de gestion globale de l'éclairage public dans un second temps, permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies d'échelle et une optimisation de service.

Les modalités précisant l'organisation et le fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement (membres titulaires). Pour chaque membre titulaire, un membre suppléant sera désigné selon les mêmes modalités.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur, à savoir la ville de La Ferté Saint-Aubin,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2019/03/04/14

D'ADHERER au groupement de commande,

D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

DE DESIGNER comme représentants de la CAO du groupement de commandes :

- Monsieur Gilles Billiot en qualité de titulaire,
- Monsieur Michel Gaude en qualité de suppléant.

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

➤ **DELIBERATION N°2019/12/12/17 : AUTORISATION ALIENATION LOGEMENT DE LOGEM LOIRET**

Considérant la loi ELAN, par laquelle LogemLoiret est dans l'obligation de mettre en vente des logements locatifs sociaux ;
Considérant le courrier de la Préfecture du Loiret du courrier du 7 novembre 2019 nous informant que Logem Loiret souhaite vendre 6 logements sis 21 à 77 rue de la Poterie et 166 à 188 rue d'Orléans ;
Considérant la procédure réglementaire, il convient de recueillir l'accord de principe de la commune pour la mise en vente de ces locatifs situés sur son territoire,
Considérant que cette vente diminuerait de façon importante l'offre de locatifs sur la commune,
Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité**

EMET un avis défavorable à la vente par Logem Loiret des 6 logements sis du 21 à 77 rue de la Poterie et 166 à 188 rue d'Orléans

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

➤ **DELIBERATION N°2019/12/12/18 : DOCUMENT D'INFORMATIONS COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS**

Considérant le rattachement de la commune de Jouy le Potier dans le nouveau Plan Particulier d'intervention (PPI) de la Centrale Nucléaire de Saint Laurent,
Considérant la délibération n°2014/01/08 validant le DICRIM,
Considérant la nécessité de le mettre à jour suite au PPI,
Considérant l'exposé de Thierry Zion,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

VALIDE la dernière version du DICRIM, annexé à la présente délibération

AUTORISE, CHARGE et DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

Les membres du Conseil Municipal remercient Christian Ron pour la rédaction du DICRIM ;

DELIBERATION N°2019/12/12/19 : RETROCESSION DE TERRAIN

RETIRER DE L'ORDRE DU JOUR

➤ **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Zion informe qu'il a participé à 2 réunions :

- Une pour approlys où il a été informé que l'adhésion serait de 50€ par an
- Une pour le Smetaba payée par la CCPS serait moins élevée que l'an dernier

De plus, il informe qu'il a reçu 5 entreprises pour des travaux de toitures sur les bâtiments publics et qu'il n'a reçu à ce jour que 2 devis. Il a relancé les autres entreprises. Les travaux seront ensuite priorisés et les devis adaptés en fonction des besoins.

Monsieur Billiot informe qu'il a reçu un courrier de Monsieur Vrain demandant que le conseil réfléchisse pour nommer des voies communales (existantes ou à créer) en mémoire aux personnes mortes lors de la seconde guerre mondiale sur Jouy le Potier. Monsieur Billiot propose aux membres du conseil municipal de réfléchir à cette proposition et ajoute que cela peut concerner aussi des bâtiments communaux.

Madame Noyer propose de rappeler aux joviens dans la lettre municipale l'obligation de mettre un numéro sur leurs habitations.

Déclaration d'intention d'Aliéner sans droit de préemption

N°045-175-19-33 : 150 rue des Ormeteaux

N°045-175-19-34 : rue d'Ardon, section AE parcelle 5P

N°045-175-19-35 : rue d'Ardon, section AE parcelle 37

Dates à retenir :

- **Conseils municipaux 2020 (prévisionnels) :** 31 janvier, 27 février 2020
- **Remerciements des forces actives :** 17 janvier au gymnase